

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Médiathèque de Châtelleraut centre – Lancement des marchés de travaux et demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, qui exerce la compétence en matière de lecture publique dans les équipements communautaires (médiathèques disposant de personnel salarié), déploie des efforts d'investissement importants pour donner corps à un maillage du territoire par des équipements de lecture publique de proximité, comme ce fut le cas pour les médiathèques d'Availles en Châtelleraut et d'Archigny, ainsi que pour les projets en cours de Thuré, Cenon et Naintré.

Ces efforts doivent s'accompagner d'une évolution et d'une extension de la bibliothèque de Châtelleraut centre qui la transforme réellement en médiathèque "tête de réseau". L'implantation d'une partie de cette médiathèque à l'étage des Halles Dupleix doit permettre cette évolution, accompagnée de l'aménagement progressif du site du Château, en proximité immédiate, ainsi que du bâtiment d'angle dont la CAPC a fait l'acquisition en 2011.

Pour le financement de cette opération, le bureau communautaire a décidé, en séance du 10 avril 2012, la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € intégrant le coût des travaux ainsi que celui des collections, du mobilier et de l'informatique et répartis sur les exercices 2012 et 2013.

Par délibération n° 13 du bureau communautaire du 21 mai 2012, l'avant projet définitif a été validé pour un montant de 651 000 € HT soit 778 596 € TTC. Il convient donc de lancer la consultation pour la passation de marchés selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux décomposés en 8 lots et de solliciter, auprès des différents partenaires financiers, les aides à intervenir sur ce projet.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 13 du conseil de communauté du 21 mai 2012, adoptant l'avant projet définitif,

VU l'article 28 du code des marchés publics relatifs à la procédure adaptée,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 juillet 2012

n° 22

page 2/3

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT que l'implantation d'une partie de la future médiathèque à l'étage des Halles Duplex est essentiel pour compléter la couverture du territoire de l'agglomération en terme d'équipements de lecture publique,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est éligible au FCTVA,

CONSIDERANT que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de faire réaliser en une seule tranche les travaux d'aménagement dans le courant de l'année 2012,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux pour les 8 lots suivants pour un montant total estimé à 651 000 € H.T. soit 778 596 € TTC,

Lot	Nature
1	Gros oeuvre
2	Ossature bois, Plancher – Menuiserie intérieure
3	Menuiserie aluminium
4	Serrurerie
5	Plaques de plâtre
6	Peinture, Revêtements de sol
7	Electricité
8	Chauffage, Ventilation, Plomberie

- de valider comme suit le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'étage des Halles (en euros) :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	Etat (DRAC – DGD 1ère fraction)	
Coût travaux compris aménagement espace d'accueil et mobilier fixe	651 000 €		Département de la Vienne – Contrat de développement	250 000 €
Coût honoraires	92 716 €		Autofinancement	342 000 €
TOTAL	743 716 €	889 485 €		889 485 €

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 juillet 2012

n° 22

page 3/3

- de solliciter, pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération aux montants précisés ci-dessus :

- l'Etat (DRAC) au titre de la DGD 1ère fraction,
- le département de la Vienne dans le cadre du contrat de développement,
- le centre national du livre pour l'acquisition des collections (montant estimé à 18 000 €),

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 321.20/2313/OP100/5130 et les recettes sur le compte 321.20/1321/OP100/5130 (DRAC et CNL) et 321.20/1323/OP100/5130 (Conseil Général).

Le personnel affecté au futur équipement sera d'au moins 11,5 équivalent temps pleins (auxquels il convient d'ajouter l'équivalent de 2 temps pleins de répartition des personnels intervenant sur l'ensemble du réseau de la CAPC). L'amplitude d'ouverture au public, en dehors de tout accueil de groupe, sera d'au moins 33 heures par semaine. Il sera proposé que le budget annuel d'acquisitions soit de 55 945 € et que la constitution du fonds en 2012 atteigne un montant de 72 900 € d'investissement.

Le n° de SIRET est le suivant : 248 600 413 000 12.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 04/07/12, n° 4898
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM